

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 01 12 2025

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2025

# **Sommaire**

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2025-12-01-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des particuliers de Mamers (3 pages)

Page 3

DDFIP

72-2025-12-01-00001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des particuliers de Mamers

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIP MAMERS**  
**13 Rue aux Cordiers**  
**72600 MAMERS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE MAMERS**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX  
FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ARANDA Laura, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS, et à M LAPLUME Julien, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;  
 b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
 c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CYHOLNYK Corinne	RENIER Nadège	MALLET Christine
PIERREDON Nathalie	DUBOIS Elodie	PELTIER Maelys

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MYSLEK Raphaël	PERCHOC Philippe	LEFRILEUX Dolorès
SALMON Zeynep	LORMEAU Océane	MARAQUIN Charlène
LEROUX Romain	COUVREUR Gwendoline	GUERIN Alicia

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANÇON Solène	Agent	500€	6 mois	5 000€
GEORG Anne	Agent	500€	6 mois	5 000€

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
PASTEAU Alexis	Agent	500€	6 mois	5 000€
HUET LEFRANC Suzie	Agent	500€	6 mois	5 000€
BOURGAULT Adeline	Agent	500€	6 mois	5 000€
SAROUILLE Klaras	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CYHOLNYK Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
RENIER Nadège	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
PIERREDON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALLET Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
DUBOIS Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
SALMON Zeynep	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
GUERIN Alicia	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
LEFRILEUX Dolorès	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
PERCHOC Philippe	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
LORMEAU Océane	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
MARAQUIN Charlène	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
LEROUX Romain	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
COUVREUR Gwendoline	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
MYSLEK Raphaël	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€

#### **Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01 septembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A Mamers, le 01 décembre 2025  
Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Mamers

*Signé*

Olivier JEDYNAK  
Inspecteur Divisionnaire

